



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
01/12/2023		
Date d'affichage		
01/12/2023		

### Séance du 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 7 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de CHESSOUX Stéphanie, BENOIT-DELBAST Jacqueline, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, SALLABERRY Muriel, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à RONDET Chantal, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, DUBOS Christelle, MAIS Jean-Michel.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, CHAVES Jonathan

**Secrétaire de séance :** RONDET Chantal

### N°2023-12-07-24/102 Convention MACS/Commune pour les travaux de sécurité Rue des Cigales

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, en particulier son article 42,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L. 115-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L. 331-1 et L. 331-2,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1379,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n°12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant la rue des Cigales très passante et circulée par des véhicules ne respectant pas les vitesses réglementées. Sa configuration permet aux voitures d'y rouler vite sur les linéaires non encore équipés de dispositifs de ralentissement. La commune souhaite installer deux écluses, afin de permettre d'apaiser les vitesses sur l'ensemble du linéaire et ainsi améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de cette voie, La création de 2 écluses sur la rue des Cigales consiste à réduire la circulation à une voie, avec un sens prioritaire au droit de chaque chicane. La vitesse y sera réduite réglementairement à 30 km/h contre 50 km/h aujourd'hui. Afin de favoriser les vélos qui n'auront pas à s'arrêter, des « by pass » seront aménagés de part et d'autre des écluses.

Cette opération d'aménagement comprend uniquement des travaux de compétence communautaire, non-inscrits au PPI voirie de la Communauté de Communes. L'estimation prévisionnelle est de 13 664,95 € HT, soit 16 397, 94 € TTC.

La commune souhaite réaliser ces travaux dans le cadre de l'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés durant les dernières années par affectation de la Taxe d'Aménagement perçue.

Il est proposé en application de l'article L.115-2 du Code de la Voirie Routière, de confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage à la commune pour la création de cet aménagement de compétence communautaire.

Le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, annexé à la présente, définit les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.



Vu les délibérations du Conseil communautaire en date des 17 décembre 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises,  
Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu, pour la sécurisation des trafics routiers et des cheminements de proximité du fait de l'augmentation de la circulation générée par les opérations d'urbanisme de construction de logements et d'activités économiques et touristiques qui se sont développées sur les dernières années, de réaliser des travaux de sécurisation et de réaménagement sur la rue des Cigales à Labenne,

Considérant que l'opération d'aménagement global ne comprend que des travaux relevant de la compétence de la Communauté de Communes,

Considérant que la Commune de Labenne souhaite néanmoins réaliser cette opération sous maîtrise d'ouvrage communale,

Considérant que l'article L. 115-2 du code de la Voirie Routière prévoit la possibilité pour la Communauté de Communes de confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier,

Considérant par ailleurs qu'en application de l'article 1379 du code général des impôts, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération d'aménagement de sécurisation de la rue des Cigales à Labenne sous maîtrise d'ouvrage communale,
- APPROUVE le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- APPROUVE les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de communes au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, pour assurer le remboursement des travaux de sécurisation de la rue des Cigales à Labenne relevant de la compétence de MACS,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

A Labenne, 11 Décembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Chantal RONDET



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 15/12/2023  
Et publication et/ou notification le 15/12/2023